

**COVID 19  
SURCOÛTS ET  
REPRISE DE L'ACTIVITÉ  
FRTP HAUTS-DE-FRANCE – 30 AVRIL 2020**



- 1. Demandes indemnitaires lors de la reprise des travaux**
- 2. Questions / réponses**
- 3. Traitement des surcoûts en phase d'appels d'offres**
- 4. Questions / réponses**

# 1. Demandes indemnitaires lors de la reprise des travaux

## DEMANDES INDEMNITAIRES LORS DE LA REPRISE DES TRAVAUX

### Quelques conseils

- Eviter une qualification juridique trop précise des demandes (ex. la force majeure ne permet pas une indemnisation, l'imprévision nécessite le bouleversement de l'économie du contrat ....)
- Rappeler des faits non contestables
  - La situation est exceptionnelle (elle résulte des mesures prises par les Autorités publiques et sanitaires)
  - Les prix initiaux du marché ne couvrent :
    - ni les nouvelles conditions d'intervention occasionnées par les adaptations rendues indispensables par les mesures édictées en matière de santé et de sécurité,
    - ni les surcoûts indirects en résultant.
- Justifier les demandes

## AUTRES DEMANDES LORS DE LA REPRISE DES TRAVAUX

### Ne pas oublier de traiter des autres incidences

**Pour les marchés de la commande publique : Possibilité d'une avance supérieure à 60 % du montant du marché sans GAPD**

- Prolonger les délais d'exécution
- Vérifier les autres clauses pénales du marché pour en négocier, selon le cas, la suspension durant la crise sanitaire ou jusqu'au retour à une activité normale (ex: clauses d'insertion, ...)
- Les frais de garde du chantier
- Les contrats liés qui ont été maintenus (bases-vie ...)
- L'impact des nouvelles modalités d'intervention sur les cadences
- Les contrats de sous-traitance, de fournitures, de location de matériels qui doivent être conclus suite à résiliation ou à défaillance
- ....

## LA CONTRACTUALISATION DES DEMANDES INDEMNITAIRES

**AVANT LA REPRISE DES TRAVAUX - OBTENIR UN ORDRE ECRIT DE REPRISE DES TRAVAUX**

**ET**

- Soit une modification du marché (BPU, ...)
- Soit l'établissement d'un protocole d'accord

Précautions en cas de signature d'un avenant :

- Le texte de l'avenant doit préciser explicitement les points de litige qu'il résout
- La clause de renonciation à recours ne doit porter QUE sur les points traités
- Les signataires de l'avenant sont bien habilités

## LA CONTRACTUALISATION DES DEMANDES INDEMNITAIRES

### AVANT LA REPRISE DES TRAVAUX

- A défaut d'accord, signer l'ordre de reprise avec réserves concernant les surcoûts directs et indirects occasionnés par les mesures édictées pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Covid et toutes les autres conséquences en résultant, notamment en terme de planning, cadence, pénalités de retard, frais de garde du chantier, ..... (cette liste n'étant pas exhaustive).
- Présenter ses demandes ultérieures sous forme de réclamation.

VÉRIFIER LES DÉLAIS DE FORCLUSION PRÉVUS DANS LES PIÈCES DU MARCHÉ

## SURCÔÛTS DIRECTS SUITE ARRET/AJOURNEMENT

### Mise en sécurité du chantier

- Clôtures pour interdire l'accès au site
- Maintien en place des balisages de chantiers (signalisation, etc.) et maintenance associée

### Mise en sécurité du matériel et engins de chantier et maintenance associée

- Rangement / repliement des installations de chantier
- Transfert pour mise à l'abri des engins de chantier
- Coûts d'immobilisation du matériel et engins de chantier
- Location et maintenance du matériel et des engins pendant l'arrêt

### Mesures conservatoires et astreintes

- Personnel d'astreinte pendant toute la durée du chantier
- Gardiennage du chantier pendant toute la durée de l'arrêt

### Reprise du chantier

- Constat contradictoire
- Remise en état et mise en conformité des ouvrages en cours



## SURCOÛTS DIRECTS SUITE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE

### Respect des règles de distanciation et des règles sanitaires

- Transport des collaborateurs
- Lavage des mains / des tenues
- Restauration / Logement

### Impacts sur les installations de chantier

- Augmentation du nombre de bases vie
- Adaptation / accès des bases vie
- Décontamination / nettoyage des bases vie
- Augmentation du nombre de points d'eau
- Outillage supplémentaire

## SURCOÛTS DIRECTS SUITE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE

### Impacts sur les mesures QSE

- Mise en place des référents Covid-19 de chantier
- Formation de l'ensemble du personnel
- Mise en place régulière de 1/4 sécurité spécifiques
- Contrôle continu du respect des consignes sanitaires
- Gestion de la réception des matériaux
- Gestion de l'accueil des prestataires extérieurs

### Besoins en consommables pour observer les consignes sanitaires

- Produits nécessaires au nettoyage permanent
- EPI yc les masques
- Approvisionnement permanent en eau

## SURCÔTS SUPPLÉMENTAIRES

### Approvisionnement et matériaux (fournitures, transport, énergie, divers)

- Augmentation des coûts (difficultés d'importations, rareté, délais, etc.)
- Coûts de substitution des approvisionnements rendus impossibles (fournisseurs en difficulté, augmentation des délais d'approvisionnement, etc. )

### Coûts fixes supplémentaires dus à l'allongement de délai et au mode opératoire modifié

- Main d'œuvre (modification des conditions de travail)
- Prolongation des contrats de sous-traitance
- Prolongation des contrats de location d'engins
- Nouveaux matériels
- Prolongation des polices d'assurances

### Autres

- Pertes de cadence, pertes de rendement, pertes de productivité inhérentes à la nouvelle organisation
- Sous couverture des frais généraux
- Manque à gagner suite au confinement

# QUESTIONS/RÉPONSES

## **2. Traitement des surcoûts en phase d'appels d'offres**

## OFFRE REMISE – COMMANDE PUBLIQUE

- Si la date limite de réception des candidatures et des offres n'est pas close : l'acheteur peut prolonger le délai (à solliciter éventuellement par l'entreprise).

Les candidats ont la possibilité de déposer une nouvelle offre. Seule la dernière offre reçue sera examinée.

- L'Entreprise peut qualifier son offre (mémoire technique)

*« Nos prix ne tiennent pas compte des surcoûts occasionnés par les adaptations rendues indispensables par les mesures édictées en matière de santé et de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Covid-19 et des surcoûts résultant de cette pandémie et des mesures édictées par les autorités publiques et sanitaires ».*

## OFFRE A REMETTRE – COMMANDE PUBLIQUE

- Si l'entreprise n'est pas en capacité de chiffrer l'ensemble des surcoûts, elle devra circonscrire / qualifier son offre notamment par une mention spécifique dans son mémoire technique  
*« L'offre de l'entreprise est remise dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 dont la progression n'est pas définitivement mesurable. Les moyens d'y faire face efficacement ne sont à ce jour ni totalement connus ni totalement maîtrisés, même si l'offre financière tient compte des principales mesures édictées en matière de santé et de sécurité sanitaire par les autorités et la Profession ».*

## MARCHE ATTRIBUÉ NON NOTIFIÉ – COMMANDE PUBLIQUE

- Soit l'entreprise et le maître d'ouvrage s'accordent lors de la mise au point du marché (prolongation des délais, versement d'une avance supérieure à 60 % du marché sans GAPD...)
- Soit l'entreprise justifie de son impossibilité d'exécuter le marché aux conditions initiales en démontrant qu'elle ne dispose pas des moyens suffisants ou que leur mobilisation ferait peser sur elle une charge manifestement excessive (Art. 6 Ord. n° 2020-319 du 25 mars 2020).



## OFFRE REMISE ET NON ACCEPTÉE OU MARCHÉ NON SIGNÉ - COMMANDE PRIVEE

➤ Informer par écrit le plus rapidement possible son donneur d'ordre que l'offre remise doit être retirée ou modifiée (en invoquant le principe de « bonne foi ») afin de :

- Chiffrer les surcoûts directs et indirects

Ou

- Préciser par une mention spécifique qui pourrait prendre la forme suivante :

*« Nos prix ne tiennent pas compte des surcoûts occasionnés par les adaptations rendues indispensables par les mesures édictées en matière de santé et de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Covid-19 et des surcoûts résultant de cette pandémie et des mesures édictées par les autorités publiques et sanitaires ».*

## SURCOÛTS DIRECTS SUITE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE

### Respect des règles de distanciation et des règles sanitaires

- Transport des collaborateurs
- Lavage des mains / des tenues
- Restauration / Logement

### Impacts sur les installations de chantier

- Augmentation du nombre de bases vie
- Adaptation / accès des bases vie
- Décontamination / nettoyage des bases vie
- Augmentation du nombre de points d'eau
- Outillage supplémentaire

## SURCOÛTS DIRECTS SUITE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE

### Impacts sur les mesures QSE

- Mise en place des référents Covid-19 de chantier
- Formation de l'ensemble du personnel
- Mise en place régulière de 1/4 sécurité spécifiques
- Contrôle continu du respect des consignes sanitaires
- Gestion de la réception des matériaux
- Gestion de l'accueil des prestataires extérieurs

### Besoins en consommables pour observer les consignes sanitaires

- Produits nécessaires au nettoyage permanent
- EPI yc les masques
- Approvisionnement permanent en eau

# QUESTIONS/RÉPONSES